

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « L'axe », in *Combat*, deuxième année, n°53, 9 octobre 1937.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1937\\_0053\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1937_0053_Laurent_f.pdf)

# “ L'AXE ”

La rencontre des deux dictateurs n'a pas fini de défrayer la chronique.

L'enthousiasme soulevé dans la partie la plus considérable des masses allemandes et italiennes, est incontestable, et l'on s'étonne que des esprits antifascistes s'attardent à le contester. C'est un fait digne d'attention et qu'il ne faut pas sous-évaluer, que ces masses sans éducation politique, continuent à chercher dans les parades militaires et les succès de prestige, un dérivatif aux innombrables et amères désillusions des années de guerre, d'après-guerre et de crise. Méconnaître cette réalité, c'est s'interdire de comprendre, donc de déjouer si possible et au besoin de combattre le mécanisme du jeu, de jour en jour plus dangereux, que jouent les dictateurs sur le clavier hypersensible des masses qu'ils ont assujetties.

Viennent s'ajouter les aspects guerriers de la rencontre : manœuvres de Mecklembourg, revues et défilés, et surtout cette visite préparée en secret, aux usines Krupp (que l'armée française occupa en janvier 1923, en exécution d'une politique à laquelle Mussolini, chef du gouvernement italien depuis quelques mois, s'associait pleinement). Rien de plus significatif que la visite à Essen. L'Allemagne, enfermée dans la logique implacable du système économique insensé qui lui fait construire des canons et tourner des obus, au lieu de fabriquer des produits de consommation à exporter comme c'est son vrai destin, voit approcher le moment où il faudra tirer parti de la plus certaine de ses richesses : ses armements.

Dans l'esprit de ses dirigeants, ces armements doivent servir à extorquer par la menace, au besoin à prendre de force les objectifs de la politique étrangère du IIIe Reich : restitution des colonies, libération des frères de race de Dantzig, d'Autriche et de Bohême allemande, en attendant la suite. Il est donc tout naturel que, dans sa détresse monétaire, financière et alimentaire à peine dissimulée, elle se tourne de plus en plus vers les canons, cette *ultima ratio* des tyrans, comme Louis XIV faisait graver sur les siens. Ce n'est pas au Duce, c'est à l'Europe entière que l'Allemagne a montré avec ostentation ses moyens d'action. Prédisons avec une quasi-certitude que la sommation de régler le problème colonial est proche (1). Et espérons que l'Europe comprendra un avertissement aussi clair.

(1) Ecrit avant le discours de Hitler à Bückeburg.

Mais le trait le plus caractéristique du voyage de Berlin, c'est le passage de Mussolini au second plan, en retrait de Hitler, dans le fameux axe. Tout d'abord parce que c'est lui qui vient en Allemagne et non plus Hitler en Italie, comme en 1934. Ensuite parce qu'il y vient en demandeur, au moment où sa politique méditerranéenne, annoncée en langage de caporal Fracasse à Palerme, vient de subir un premier échec sensible par la conférence de Nyon ; et à la veille de la proposition franco-britannique de Conférence à Trois sur les affaires d'Espagne. Que cette conférence ait lieu ou non, il semble que cette démarche franco-anglaise du 2 octobre à Rome, pourrait bien marquer un tournant décisif dans l'évolution diplomatique de la crise internationale provoquée par la guerre d'Espagne. M. Delbos n'aurait pas repoussé les promesses d'évacuation partielle des légionnaires italiens, apportées par M. Bova-Scoppa à la veille du départ pour Berlin ; M. Eden n'aurait pas éconduit poliment le Signor Grandi, venu préciser comment il fallait rédiger l'invitation à l'Italie ; la presse anglaise n'aurait pas unanimement annoncé qu'on n'acceptera plus de manœuvres dilatoires, si la France et la Grande-Bretagne n'avaient déjà arrêté les lignes d'une politique conjointe ferme à adopter en cas de refus de l'Italie.

Le Duce est venu en Allemagne au moment où sa position diplomatique se trouvait depuis quinze jours fort affaiblie. C'est ce qui explique qu'il se soit borné à Berlin, bien que doué d'une personnalité plus forte que son comparse allemand, à réciter la leçon d'idéologie politique nazie et non la fasciste : invectives contre le marxisme, la démocratie, le bolchevisme international ; apologie de l'autarcie économique, de la puissance militaire, et surtout de l'expansion de l'évangile national-socialiste, seul capable de réaliser dans le monde de notre temps la synthèse du capital et du travail — ce qui est une simple copie des écrits de Goebbels et de Rosenberg.

Le voyage de Berlin atteste que Mussolini, dangereusement engagé partout, en Ethiopie, en Espagne, dans le Proche-Orient (noter le synchronisme entre la nouvelle crise anglo-italienne et la recrudescence des troubles arabes en Palestine), a désormais besoin de l'Allemagne. Par rapport à l'Allemagne, l'Italie a pris, dans la conjoncture européenne depuis deux ans (crise éthiopienne), la place de l'Autriche dans celle d'avant-guerre. Voilà le véritable sens du fameux « axe ».

Henri LAURENT.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.